

RAPPORT

du médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP (Suisse romande) pour l'exercice 2015

Introduction

Par courrier du 28 mars 2007, le soussigné a été désigné en qualité de médiateur de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP pour la Suisse romande. Il a été reconduit dans cette fonction pour la période 2012-2015 par lettre du 19 décembre 2011 et pour la période 2016-2019 par lettre du 5 novembre 2015.

Activité passée

Depuis son entrée en fonction et jusqu'au 31 décembre 2013, l'activité du médiateur pour la Suisse romande a été extrêmement faible :

- Nombre de plaintes :

2007 : 1

2008 : 0

2009 : 3

2010 : 0

2011 : 1

2012 : 0

2013 : 0

2014 : 3

Motifs de plaintes

Domaine politique : 2

Protection du droit de la personnalité : 2

Moralité publique : 1

Trois des cinq causes soumises au soussigné ont fait l'objet d'une saisine de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes (cause B.657 Stauffer c/ Télé Onex, B.605 Fraternité Saint-Pie IX c/ Radio Rouge FM et B.645 Les candidats de la liste Ouverture c/ Rhône FM).

Les trois plaintes, dont l'une a été retirée, déposées en 2014, concernaient les modalités d'un jeu télévisé jugé déloyal. Elles ont été transmises à l'OFCOM comme objet de sa compétence.

Activité 2015

Le 28 septembre 2015, le soussigné a été saisi d'une plainte de POP & Gauche en mouvement d'une part, SolidaritéS Vaud d'autre part, dirigée contre La Télé (Vaud-Fribourg TV SA), par laquelle les plaignants faisaient valoir que le diffuseur mis en cause aurait décidé de donner un temps d'audience privilégié aux partis politiques déjà représentés au Conseil national, discriminant ainsi les partis non représentés aux Chambres fédérales.

La plainte a été traitée en urgence vu son objet. Le médiateur a réuni les parties et tenté vainement la conciliation.

Il a déposé son rapport le 8 octobre 2015.

Vevey, le 25 janvier 2016/vm

Denis Sulliger, av.